UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2021-418

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :
Le Président de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **710,53 €** au laboratoire EPIA (EPIdémiologie Animale) pour l'aide au financement de la soutenance de thèse de :

- M

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/07/2021

Le Président

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 06 JUIL. 2021

- Publié le

06 JUIL. 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*